



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du vendredi 27 novembre 2020

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Vendredi 27 novembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 18
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 20 novembre 2020

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Frédéric NADAL

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire informe que l'ordre du jour est amendé de 2 points supplémentaires (délibération pour autoriser le recrutement de contractuels face à un accroissement temporaire d'activités pour l'année 2021 et un additif/rectificatif au rapport sur le prix et la qualité de l'eau, assainissement année 2019) et suppression d'un point (CCVH : projet de transfert de la compétence PLU à l'EPCI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. Administration générale

1) Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire explique que le projet de règlement intérieur adressé précédemment par courriel a été élaboré selon une trame fournie par l'Association des Maires de France (AMF) et ce document régit les modalités de fonctionnement du Conseil municipal pendant la durée du mandat comme par exemple l'obligation d'une séance au minimum par trimestre...

M. Salvagnac demande ce qu'il en est au niveau de la diffusion des images du conseil municipal.

Mme Granier explique qu'il est important de ne pas « zoomer » les personnes présentes dans la salle et qui ne sont pas des élus municipaux.

Mme Soulages indique qu'elle ne comprend pas pourquoi il y a une commission sport et une commission patrimoine sur le règlement intérieur alors qu'elle pensait qu'il en avait qu'une pour les deux thématiques.

M. le Maire rappelle qu'au moment du vote, la délibération portait sur deux commissions spécifiques.

Mme Granier fait remarquer que chaque commission communale est une identité séparée.

M. le Maire rappelle qu'un compte rendu sommaire doit être rédigé et publié dans les sept jours qui suivent la séance et un procès-verbal relatant les débats est rédigé avant la séance suivante pour adoption. Le règlement est également un moyen pour officialiser le moyen d'expression du public qu'il soit écrit ou verbal en fin de séance. Nous avons 6 mois pour le voter soit avant le 28 novembre 2020. Ce document est obligatoire pour toutes les communes depuis cette mandature.

Mme Fayos-Capelli demande ce qu'il en est au niveau de la récurrence des réunions des commissions.

M. le Maire explique que les commissions n'ont pas l'obligation de se réunir sur une récurrence mais plutôt en fonction de l'actualité et des ordres du jour.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

III. Finances

1) Convention d'occupation du domaine public : droits de terrasse et de l'épicerie tarification 2020

M. Prévost informe les membres de l'assemblée de la proposition d'exonération des droits de place et terrasse pour les bars restaurants et épicerie du village.

M. le Maire indique qu'il est important d'être solidaires avec les entreprises compte tenu du contexte économique et sanitaire.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

2) Aide financière de solidarité aux communes des départements du Gard et des Alpes Maritimes

M. Prévost explique que l'AMF de l'Hérault a adressé un courrier pour solliciter un élan de solidarité des communes envers celles des départements du Gard et des Alpes Maritimes touchées par des phénomènes climatiques et il est donc proposé de verser 300 euros.

Mme Kuzniak fait remarquer que, vu l'importance des dégâts, il faudrait peut-être verser plus.

M. le Maire rappelle que cette même somme a été versée aux communes du département de l'Aude touché en décembre 2019.

Mme Granier explique la Communauté de communes du Clermontois donne autant que l'ensemble des communes de son périmètre.

Mme Fayos-Capelli indique qu'il faudrait peut-être verser la même somme que les communes environnantes.

M. le Maire rappelle que toutes les communes ne donnent pas.

Mme Granier indique que la solidarité peut aussi fonctionner dans les deux sens.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

3) Tarifification ALP (garderie)

Mme Kuzniak rappelle que la commune a repris la compétence garderie primaire et maternelle au 1^{er} janvier 2020 et qu'il est nécessaire de formaliser sur les tarifs, inchangés, mis en place par Familles rurales. Elle donne l'explication des différents tarifs proposés en fonction des jours de semaine par exemple le vendredi soir comme il n'y a pas de TAP la garderie commence à 16 h 15 au lieu de 17 h 15 les autres jours de la semaine. Les tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 seront examinés avant la rentrée de septembre.

Elle ajoute que la finalisation de la mise en place de la gestion/facturation de la cantine et de la garderie, un test est en cours avec certaines familles avant généralisation des réservations et paiement en ligne pour toutes les familles.

M. Galhac demande si les difficultés rencontrées par Familles rurales se sont reportées sur la commune.

Mme Kuzniak explique que la commune n'a pas le même régime de contraintes au niveau de l'encadrement. Pour cette année pas de changement au niveau de la tarification tant que tout n'est pas bien en place au niveau du logiciel de facturation.

M. le Maire demande si les tarifs vont augmenter.

Mme Kuzniak indique le tarif sera en fonction du quotient familial et non pas en fonction des revenus, cela sera plus équitable. Il s'agit ici d'un gros pavé à traiter et ce sera une décision politique de la municipalité sur la tarification. Avant tout, nous devons voir sur un exercice complet le coût et les recettes du service.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Subvention exceptionnelle à Familles Rurales

Mme Ghibaudo explique que l'association Familles Rurales a organisé une journée le samedi 5 septembre dernier appelée « La retrouvade » à destination de la population avec des contes, un orchestre et différentes activités... Au départ, la demande d'aide était beaucoup plus importante mais compte tenu du contexte sanitaire des prestations n'ont pas été réalisées. Il est donc sollicité une subvention de 598 euros qui sont justifiés car c'était une très belle journée.

M. le Maire indique que le budget alloué aux subventions communales est de 31 000 € mais seulement 21 000 € ont été dépensés compte tenu du contexte sanitaire national et qu'il est donc possible de verser cette subvention exceptionnelle.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

IV. Urbanisme

1) CCVH : projet de transfert de la compétence PLU à l'EPCI

M. le Maire explique que ce point est retiré de l'ordre du jour compte tenu du contexte sanitaire. La loi ALUR organise le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité sauf si 25 % des communes le refusent avant le 31 décembre 2020 mais ce délai a été reporté entre le 1^{er} avril et 30 juin 2021. Cette compétence risque de nous échapper à terme comme pour la gestion de l'eau et l'assainissement, il est probable de perdre la maîtrise du foncier et cela est grave car nous sommes les plus à même de bien appréhender cette problématique.

Mme Kuzniak fait remarquer que les prises en compte seront différentes si cela vient du territoire communautaire plutôt que communal.

M. le Moal demande quelle est la position des communes de l'intercommunalité.

M. le Maire explique toutes les petites communes de l'intercommunalité freinent des 4 fers alors que les plus grosses comme Gignac ou Saint André sembleraient plutôt favorables à ce transfert.

Mme Granier indique qu'il convient de voter à chaque changement de mandature. Les grosses collectivités sont plus en faveur d'un document intercommunal. Il faut préciser que sur les 25 % des communes qui doivent se positionner sur le transfert doivent représenter au moins 20 % de la population de l'intercommunalité.

2) Autorisation de signature de la convention du dossier LARGUEZE

M. le Maire indique qu'il s'agit ici d'un dossier « hérité » de la précédente équipe. Les terrains se situent à l'arrière du parking Argileum vers le cimetière. Initialement, c'était une grande parcelle qui a été divisée en 3 lots (sous la mandature Ruiz) sans contrepartie financière du propriétaire. La parcelle initiale était frappée par 2 emplacements réservés pour élargissement de la voirie pour une zone située à l'arrière ouverte à l'urbanisation et pour l'élargissement de la Rue de l'Aire. Deux constructions se sont faites sur la première division mais avec des aléas depuis le bassin versant des eaux de pluies qui arrivent sous forme de torrent, ce qui a engendré des problèmes entre les acquéreurs et le propriétaire.

Le propriétaire, sous la mandature Aguilar, a déposé une nouvelle DP valant division qui a eu l'accord de la municipalité sans contrepartie financière.

M. Largueze râle car, lorsque de futurs acquéreurs se renseignent sur le secteur, la Commune annonçait les risques et les problèmes rencontrés. Il a donc fait intervenir un avocat il y a un an pour solutionner l'achat de la surface des emplacements réservés et le traitement des eaux pluviales. Plusieurs mois sont passés avant la prise de contact avec l'avocat de la commune et un début de négociation a pu débuter. Avant tout, une étude de ruissellement était nécessaire et un bureau d'étude a été mandaté à cet effet. Le rapport rendu fait des préconisations de travaux, d'implantation et de réhausse des futures constructions. Ce document devra être annexé au PLU pour être opposé avec le dépôt des permis de construire.

M. Boisserie demande ce qu'il en est sur le devenir des surfaces des emplacements réservés.

M. le Maire explique que cette surface sera dédiée à l'aménagement des voiries nécessaires pour desservir tout le secteur de la Rue de l'Aire jusqu'à Las Paures. On prévoit donc l'avenir et on règle en même temps le problème de ruissellement des deux maisons existantes et des futures constructions.

M. Verzeni fait remarquer que c'est une bonne nouvelle mais elle est mauvaise pour les futurs voisins des deux maisons existantes.

Mme Granier demande que le protocole d'accord soit amendé pour la partie travaux et repousser l'obligation prévue avant le 31 décembre 2020 à la fin du premier trimestre 2021 pour la consultation des entreprises avant travaux réalisés par la commune.

M. le Maire indique que, vu le montant prévisionnel des travaux, ce sera plutôt une consultation classique avec devis des entreprises au lieu d'un MAPA et cela sera fait avant le vote du budget primitif 2021.

M. Boisserie demande si la commune est tenue de faire les travaux avant la construction de deux maisons.

M. le Maire rappelle que les deux terrains à vendre ne sont pas bâtis et qu'ils ne sont pas encore vendus. Nous devons pouvoir faire les travaux tranquillement d'ici un an. Il précise qu'il s'agit dans ce secteur de ruissellement d'eaux de pluie et non pas des torrents.

Mme Ghibaudo souhaite connaître le prix de vente des lots à bâtir.

M. le Maire indique qu'ils sont en vente à 140 000 euros et le montant des travaux est estimé à environ de 10 000 euros et il n'y aura pas d'enrobés. Le bornage à notre charge est celui qui interviendra après la construction car les terrains divisés sont déjà bornés.

Mme Kuzniak fait remarquer que l'enrobé serait rapidement dégradé avec les engins de construction.

Mme Granier signale qu'il y aura la possibilité de faire un PUP avec la zone à aménager.

M. le Maire rappelle qu'il est important de bien anticiper les projets d'urbanisme afin de limiter la charge financière pour la Commune.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

V. Personnel communal

1) Dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel communal pour l'année 2021

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de définir les règles de travail le week-end et/ou les jours fériés qui rentrent dans un cadre dérogatoire au repos dominical pour le personnel communal. Ce dernier peut être amené à travailler en fonction de certaines manifestations et les jours de scrutin. Les heures travaillées seront soit récupérées soit rémunérées dont le calcul diffère entre le samedi ou le dimanche/jour férié. Rappel la loi impose 35 heures de repos dominical.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

2) Personnel contractuel service périscolaire année 2020-2021

Mme Kuzniak informe que le service scolaire/périscolaire est composé de 5 agents titulaires et en fonction des besoins, il est fait appel à des contractuels. Les agents ont des horaires de travail différents en fonction des périodes scolaires et de vacances. Pour éviter aux agents d'avoir des salaires en dents de scie, les contrats de travail sont annualisés pour la période du 1^{er} septembre au 31 août avec donc des horaires et des tâches différents pour chaque agent. Un seul agent n'est pas contractualisé car ses horaires dépendent des besoins en fonction des effectifs et du contexte sanitaire.

M. Boisserie demande comment se passe l'annualisation en fonction des absences des agents.

Mme Kuzniak explique que le temps de travail est calculé sur les 36 semaines de période scolaire avec un certain nombre d'heures et un autre volume horaire pendant les vacances scolaires, cette formule permet un lissage des heures travaillées et rémunérées. En cas d'absence ou autre, il est demandé aux agents de « rattraper » les heures de l'agent absent et des heures sont faites en plus de l'emploi du temps habituel, les heures sont rémunérées soit en heures supplémentaires/complémentaires soit récupérées.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

3) Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

M. le Maire donne la parole à Corine BIOUGNE pour présenter ce point.

Les collectivités ont la possibilité d'avoir recours à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et tout contrat doit au préalable faire l'objet d'une délibération prise à cet effet. Pour éviter de perdre du temps pour le recrutement, il est proposé de prendre une délibération générale pour l'année 2021 afin d'anticiper tout besoin ou accroissement temporaire d'activités en personnel.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire donne la parole à Corine BIOUGNE pour présenter ce point.

Le Maire ou Président d'une collectivité locale à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante pour approbation un tableau des emplois et effectifs chaque année qui tient compte des créations et fermetures de postes et des nécessités de service.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

VI. Intercommunalité

1) CCVH : groupement de commandes 2020-2026 : service informatisé mutualisé

M. le Maire informe que cette délibération concerne le service informatique mutualisé avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commandes pour les 6 années à venir en matière de reprographie, de téléphonie et de matériel informatique. Avant que la commune adhère à ce service, les coûts de reprographie annuels s'élevaient à environ 30 000 euros mais depuis la mutualisation, le coût est tombé à 12 000 € annuels.

M. Boissier demande quel est le coût de la mutualisation et ce qu'il en est au niveau d'un marché de fournitures.

M. le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres avec lui mais la commune est gagnante avec les sommes « gagnées » par rapport aux anciens contrats négociés par la collectivité. Il n'existe pas de marché de fournitures dans ce groupement de commandes.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

2) CCVH : Ad hoc – Groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms – Election d'un représentant et de son suppléant – Service informatique mutualisé

M. le Maire explique qu'avec le groupement de commandes 2020-2026 avec le service informatique mutualisé, il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) Ad hoc c'est-à-dire avec des représentants de chaque commune membre de ce groupement pour siéger au sein d'une CAO spécifique. Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette commission Ad hoc. Il propose de désigner M. Philippe Prevost comme délégué titulaire et M. Régis Mahe délégué suppléant.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

3) CCVH : mutualisation des services – approbation des avenants portant prorogation des conventions

M. le Maire informe qu'un schéma de mutualisation des services avait été élaboré en 2015 sur différentes thématiques et qu'une révision interviendra courant 2021 avec la possibilité de faire évoluer certains services mutualisés voire même de créer de nouveaux services dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'ensemble des communes de la vallée de l'Hérault. Il est donc proposé aux communes adhérentes à ces services de délibérer sur des avenants aux conventions signées en 2015 afin de proroger la durée des conventions initiales jusqu'au 31 mars 2022. Il rappelle que la commune adhère depuis 2015 aux thématiques suivantes :

- Informatique, reprographie, téléphonie
- Observatoire fiscal
- Groupements d'achats
- Ingénierie urbanisme
- Opérations d'aménagement

M. le Maire explique qu'il a négocié une régularisation au niveau des taxes locales avec l'observatoire fiscal et le travail devrait avancer prochainement. Il propose de supprimer l'adhésion au service Opérations d'aménagement car la commune paie ce service depuis 2016 mais elle ne peut pas avoir recours à l'ingénierie d'aménagement d'opérations car le service est « overbooké ». Il propose de solliciter les services de la CCVH pour transmettre rapidement aux membres du conseil municipal les coûts facturés annuellement à la commune.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Hérault énergies : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasions

M. Prévost rappelle le projet d'acquisition de véhicules électriques pour les services techniques et du prochain renouvellement du marché du groupement de commandes pour l'achat de ce type de véhicules par Hérault Energies auquel la commune va se raccrocher puisqu'elle ne pourra pas négocier aux mêmes conditions que le marché regroupant un très grand nombre de collectivités. Le marché porte sur l'achat de véhicules neufs ou d'occasion mais pour ces derniers le marché est très volatile car les voitures se vendent très rapidement et il est donc nécessaire de se positionner très rapidement sur les occasions présentées.

M. Boisserie demande si la commune peut bénéficier des aides de l'Etat pour ce type d'acquisition.

M. Prévost explique que c'est le cas et qu'il doit se renseigner en ce qui concerne la prime à la reconversion.

M. Galhac demande quel est le coût mensuel de location des batteries.

M. Prévost indique qu'il s'agit d'un marché où les batteries sont achetées et non pas louées.

M. Mahé demande s'il y a une garantie sur les batteries vendues ou sur leur durée de vie.

M. Prévost précise qu'il n'a pas d'information sur la durée de vie des batteries ou sur une garantie.

M. Galhac demande quel est l'intérêt pour Hérault Energies de faire ce type de marché et quel est le coût pour la commune.

M. Prévost indique qu'Hérault Energies est un établissement public dont les finances reposent sur les différentes taxes liées à l'énergie (électricité, gaz...) au service des communes adhérentes.

Mme Granier explique que la cotisation annuelle est de 100 € et que le paiement intervient au moment de rentrer dans le marché.

M. le Maire demande s'il s'agit de tarifs négociés.

M. Prévost fait remarquer que la commune fait une lettre d'intention mais celle-ci est sans obligation d'achat si le montant proposé ne convient pas. On continue à avoir le choix malgré l'adhésion au marché.

M. Boisserie demande si la commune s'est plutôt positionnée sur un véhicule électrique ou sur un véhicule hybride rechargeable.

M. Prévost explique que la commune s'inscrit sur le ou les lots qu'elle souhaite.

M. Verzeni intervient en expliquant que les véhicules des services techniques font peu de kilométrage et la question de la capacité de charge n'a pas vraiment lieu même si elle est identique à celle des véhicules thermiques.

M. Prévost indique que l'achat d'une batterie est d'environ 8 000 € et que la location des batteries est facturée environ 1 200 euros par an.

M. Salvagnac fait remarquer que ce sont les mêmes conditions que pour les particuliers.

M. le Maire signale qu'il faut calculer avec l'état extérieur (bosses, rayures...) des véhicules rendus par les agents et que la question des batteries doit être très sérieusement étudiée.

M. Prévost précise qu'il faut faire le calcul sur une location de batteries sur 6 à 8 ans par rapport au prix d'achat et qu'il serait intéressant de réfléchir sur une revente de la voiture avant le changement de batteries.

Cette proposition est votée avec 2 abstentions (Mme Porchez et M. Galhac) et 16 voix pour.

5) Hérault énergies : transfert de la compétence IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

M. Prévost informe qu'il est prévu l'installation d'une borne de recharge pour des véhicules électriques. Le syndicat Hérault Energies s'occupe de tout (étude, connexion, maintenance) et sa rémunération se fera avec les subventions perçues et une participation sur le coût de l'électricité facturée pour la recharge d'une voiture. L'achat par la commune d'une borne coûte environ 8 à 10 000 €.

M. le Maire demande à quelle période se fera l'installation et la mise en service.

M. Prévost indique que les agents du syndicat sont venus étudier le site et a fait une estimation. Le coût sera dégressif en fonction du nombre de communes qui adhéreront à ce service.

M. le Maire demande quel est le coût initial hors subvention de l'installation d'une borne.

M. Prévost explique que le coût initial est estimé à 13 à 15 000 €.

M. le Maire indique qu'il faudrait étudier s'il est possible d'avoir des subventions supplémentaires avec le plan de relance du gouvernement.

Mme Granier fait remarquer qu'il est nécessaire de calculer le reste à charge pour la commune et que la délibération interviendra ensuite. Il faudrait peut-être se renseigner auprès des services de la Sous-Préfecture.

M. le Maire précise qu'il est important de proposer ce service aux habitants du village. Tous les ans, il y a environ un million de touristes dans le secteur pendant la période estivale. Donc en plus du service aux administrés, cela peut être un plus à le proposer tant au niveau touristique qu'environnemental. Ce type d'installation risque fortement d'intéresser les villageois car les véhicules électriques sont complètement adaptés aux trajets domicile/lieu de travail qui ne sont généralement pas très éloignés.

Mme Fayos-Capelli demande quel est le coût d'une recharge.

M. Prévost répond qu'il faut environ compter 1.50 euros la charge pour le propriétaire d'un véhicule raccordé à la borne.

M. Galhac demande ce qu'il en est pour les modalités d'un tel contrat, sa vie, son renouvellement...

M. Prévost explique que c'est le syndicat qui gère du début jusqu'à la fin de la procédure de marchés publics liés à ce type d'ouvrage (cahier des charges très technique).

Mme Granier indique qu'il peut y avoir de la résistance au niveau de la commune pour le transfert de ce type de transfert de compétence.

M. Galhac s'inquiète que le fonctionnement du syndicat se fasse principalement sur des subventions, que deviendra le syndicat en cas de fin de versement de subventions.

M. Prévost explique que ce type de syndicat a une durée de vie très longue ne serait-ce que par les compétences mêmes du syndicat.

M. le Maire rappelle qu'il est encore temps de prendre le train en marche.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

6) CCVH : additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exercice 2019

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le rapport annuel présenté lors de la séance du 02 octobre comportait deux erreurs dans le document plus principalement sur le point sur les stations d'épuration. Il est donc nécessaire de prendre acte du nouveau document avec son additif et la rectification des erreurs.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

VII. Questions diverses

M. Salvagnac demande un complément d'information concernant l'office de tourisme, sur le départ du directeur, de la personne qui va reprendre le poste.

M. le Maire explique que le directeur est parti suite à une rupture conventionnelle. Il a été présenté en comité de direction la personne en interne qui devait reprendre le poste laissé vacant par M. Picard mais suite à un imbroglio la personne pressentie n'occupera pas les fonctions car la direction de la CCVH a changé d'avis et souhaite recruter une personne en externe pour gérer la fusion des offices de tourisme de Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève. Nous sommes ici sur une situation avec un problème de management et la situation est devenue très compliquée et tout le monde se pose des questions sur la suite à venir.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le vendredi 18 décembre 2020 à 18h30 où il sera principalement question de travaux et de demandes de subventions.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux